

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 691 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

PRENEZ AVIS que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement numéro 691 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny* a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2026.

Ce projet de règlement a pour effet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Repentigny afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Ce présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de cette dernière;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal le mardi 14 avril 2026 à 19 h, à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.

Donné à Repentigny, ce 2^e jour du mois d'avril 2026.



M^e Marc Giard, OMA, avocat
Greffier